

Mairie de Saint GERMAIN des PRES
Canton : EXCIDEUIL
Arrondissement : NONTRON
Département : DORDOGNE

CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2019

Nombre d'élus :
En exercice : 14
Présents : 12
Absents : 2
Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf,
Le 10 mai à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain des Prés,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de VALENTIN Jean-Pierre, Maire,

Présents : MM. VALENTIN, REY, REBEYROL, TEILLET,
ESCLAVARD, MILLION, MOREAU, DUTEIL, DUPUY, Mmes
JOUFFRE, GIRY, FARAND.

Absents : Mmes MASSIAS, ZBINDEN.

Procurations : procuration de Mme ZBINDEN donnée à Mme
FARAND.

Secrétaire de séance : Mme GIRY.

Début de séance : 20H40

ORDRE DU JOUR :

- **Transfert compétence « Eau » à la communauté de communes**
- **Convention « un permis pour un diplôme »**
- **Demande de subvention Conseil départemental**
- **Désignation référent Ambroisie**
- **Décision modificative du budget principal**
- **Autorisation de négociation d'emprunt**
- **Questions diverses**

1) **Transfert compétence « Eau » à la communauté de communes :**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil municipal que la loi NOTRe prévoyait, entre autres, le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de la compétence « Eau » au 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir cette disposition en prévoyant la possibilité de reporter la date de prise de la compétence « eau » au 1er janvier 2026, si 25% des communes représentant 20% de la population au minimum en font la demande avant le 1er juillet.

En ce cas, le transfert de compétence prendra effet le 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de disposer de temps pour organiser mieux ce transfert, s'opposent à l'UNANIMITÉ des membres présents au transfert de la compétence « eau » à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord au 1er janvier 2020.

2) Convention « un permis pour un diplôme » :

Monsieur le Maire expose que le lycée de Chardeuil et la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord proposent aux communes membres de signer une convention de partenariat permettant à des lycéens de bénéficier d'aides financières à la formation du permis de conduire, moyennant 30 heures de travail effectuées par les lycéens en qualité de stagiaire au sein d'une commune ;

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Considérant le projet « un permis pour un diplôme » porté par le lycée professionnel de Chardeuil, Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord en date du 5 février 2019 relative à la mise en place d'une opération « bourse au permis de conduire »,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,

Article 1 :

D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles dispensatrices de la formation, tel que défini dans la délibération n°DC2019-009 du conseil communautaire de la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord en date du 5 février 2019.

Article 2 :

De fixer le montant de cette bourse à 300 € pour la communauté de communes et 300 € pour la commune partenaire de l'action pour une formation incluant au minimum les prestations suivantes :

- L'inscription et les frais de dossier,
- Les fournitures pédagogiques,
- Une prépa-code,
- Le forfait code,
- L'évaluation de conduite,
- 20 heures de leçons de conduite,
- Une présentation à l'examen pratique.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Article 3 :

D'approuver la convention à passer avec la communauté de communes et l'auto-école dispensant la formation au jeune bénéficiaire de ladite bourse.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les chartes d'engagement individuelles correspondantes et tous les documents permettant les attributions individuelles de bourse au permis de conduire.

Article 6 :

Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

3) Demande de subvention Conseil départemental :

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil que des travaux sont à prévoir pour, d'une part, la réfection d'une partie de la voirie et, d'autre part, de la réfection de la toiture du bâtiment de la Mairie.

Des subventions peuvent être accordées par le Conseil départemental à la Collectivité qui en fait la demande.

Il propose par suite que ces deux dossiers soient inscrits au programme de subventions 2019 du Conseil départemental, à hauteur de 15 % concernant les travaux de voirie (taux maximum), et de 20 % concernant les travaux de toiture.

4) Désignation référent Ambrosie :

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil qu'à la suite de l'arrêté préfectoral 24-2018-05-22-006 du 22 mai 2018 relatif à la lutte contre les ambrosies et prescrivant leur destruction obligatoire,

Et considérant les modalités d'action visant à prévenir et lutter contre les ambrosies,

Un référent « municipal » doit être désigné, chargé de gérer et suivre la lutte contre ces végétaux sur le territoire de la commune, en procédant :

- A la surveillance et à la détection de l'apparition de la plante,
- Au signalement de ces plantes sur la plate-forme interactive nationale,
- A l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place,
- A la contribution, sous l'autorité du Maire, au respect de la réglementation en vigueur,
- A la remontée d'informations au comité de coordination départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Monsieur Jean-Jacques MOREAU en qualité de référent « municipal ».

5) Décision modificative du budget principal :

Une décision modificative du budget principal doit être opérée pour transférer la somme de 8.232,96 € de l'article 2151 à l'article 2041582.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de voter pour cette décision modificative.

6) Autorisation de négociation d'emprunts :

Monsieur le Maire expose que les travaux de voirie et de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie sont à prévoir durant l'année 2019.

- Le montant du devis concernant la voirie s'élève à 36.009,60 € TTC / 30.008,00 € HT
- Le montant du devis concernant la réfection de toiture s'élève 26.856,00 € TTC / 22.380,00 € HT pour une couverture en ardoise, ou 20.310,00 € TTC / 16.925,00 € HT pour une couverture en tuile.

Il précise que, pour les communes de 500 habitants ou plus, les devis éligibles aux subventions doivent être d'un montant supérieur à 20.000 € HT.

Il indique par suite qu'il serait nécessaire de souscrire un ou des emprunts d'un montant total d'environ 52.400 €

Il est rappelé que d'autres projets sont à prévoir, portant notamment sur les travaux du nouveau cimetière et la fin des travaux d'agrandissement du hangar municipal. D'autre part, le remboursement de l'emprunt qui avait été souscrit pour l'achat du tracteur a été soldé en 2018.

De ce fait, Monsieur le Maire pense judicieux de souscrire un emprunt bancaire.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident de repousser la prise de décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil départemental a mis à disposition de la Mairie un bulletin de participation au concours « Villes et villages fleuris ». Les membres du conseil municipal présents décident de ne pas donner suite.
- Des habitants de SAINT GERMAIN DES PRES ont sollicité la commune pour l'enlèvement d'encombrants. Les membres du conseil municipal sont d'accord sur le principe d'un service d'aide à l'enlèvement des encombrants mais demandent qu'il soit mis en place après avoir été organisé et structuré.
- Une armoire de raccordement doit être implantée par PERIGORD NUMERIQUE pour le déploiement de la fibre optique ; elle devrait être positionnée près de la mairie, à proximité des armoires électriques et de téléphonie déjà existantes.
- Composition du bureau de vote du 26 mai 219 :

De 8h à 12 h : Jean-Pierre REY, Jean-Jacques MOREAU, Patrick DUTEIL et Nicolas REBEYROL

De 12h à 15 h : Marie JOUFFRE, Carine GIRY, Bernard DUPUY, (Stéphane ESCLAVARD)

De 15h à 18h : Marie-Claude FARAND, Alain TEILLET, Laurent MILLION, Jean-Pierre VALENTIN.

Fin de la séance à 22 h 22.